



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 2022/12/07
ID : 078-217805373-20221201-DM_2022_56-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 22/56

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « PIZZA NAPOLI » sise Ferme, allée de la Douairière – 78720 CERNAY-LA-VILLE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Monsieur BICHET gérant de ladite société,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Monsieur BICHET exploitant une activité commerciale ambulante de Food Truck sise Ferme, allée de la Douairière – 78720 CERNAY-LA-VILLE, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, le mardi de 17h30 à 21h30,

ARTICLE 2

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire


Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume, 78730 St Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25. Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.